

Contexte national : Un mode d'entreprendre reconnu et inscrit dans la loi



Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

Cette loi constitue un signal fort de reconnaissance de l'ESS, et de sa capacité à créer de l'emploi dans les territoires.

Celle-ci définit (Art. 1) l'ESS comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé » qui remplissent les conditions cumulatives suivantes »:

- 1- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2- Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3- Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.



Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi indique que les orientations des Régions en matière de développement économique intègrent l'ESS (Art 2) :

- 1) Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire.
- 2) Ce schéma fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la conférence territoriale de l'action publique, avec les chambres consulaires et avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.



Où nous trouver ?

Maison Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
6 Ter rue Abbé Pasty
BP 41 223
45 401 Fleury-les-Aubrais
France

Comment nous joindre ?

Mail : accueil@cresscentre.org
Téléphone : 02 38 68 18 90
Site web : www.cresscentre.org



● LE CNCRS : Représenter les CRESS à l'échelle nationale

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRS) a été créé en juin 2004 à l'initiative des CRESS pour répondre à leur besoin de structuration en région et pour favoriser une meilleure reconnaissance de leurs actions à l'échelle nationale.

Il est le lieu de concertation permanente et de ressources entre ses membres : les CRESS. Son objectif principal des d'animer, promouvoir, défendre et représenter les CRESS. Dans le respect de la subsidiarité, il leur apporte son soutien et renforce leurs actions en élaborant des positions et des propositions communes. Il met en place les outils nécessaires à la structuration des CRESS et à la mutualisation de leurs actions.

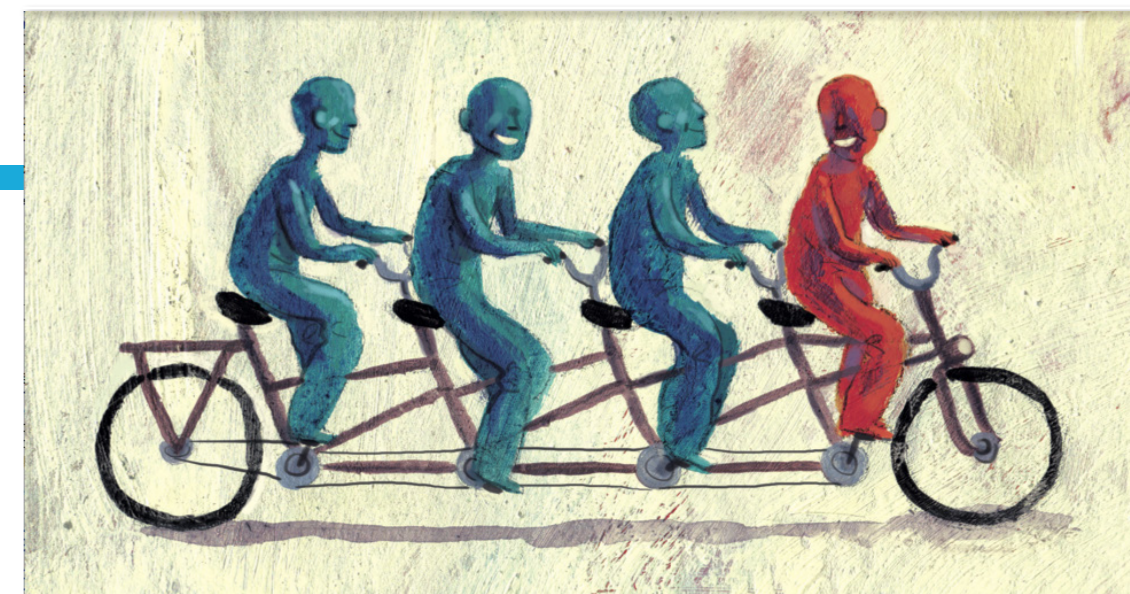
● La Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire (CFESS)

Les Cress en sont membres via le CNCRS.



ESS 2020

Une stratégie partagée pour l'Economie Sociale et Solidaire





La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre - Val de Loire a été agréée en avril 2015.

Elle s'est structurée en veillant au renforcement des fédérations représentatives des familles associatives, mutualistes et coopératives en oeuvrant au développement de tout ce qui leur est commun.

Afin de développer cette économie, la CRESS Centre - Val de Loire et ses membres ont décidé de mettre en place un plan stratégique de l'ESS pour les années 2015 - 2020, en se basant sur les missions confiées par la Loi du 31 juillet 2014.

L'intégralité des missions présentées dans ce document sont celles des CRESS, renforcées par l'article 6 de la loi ESS. Elles sont réalisées dans le respect des principes de subsidiarité et de complémentarité avec leurs membres et les entreprises de l'ESS.



Permettre la mise en place d'une politique ESS

> **Comment ?**

- En accompagnant les pouvoirs publics (diagnostics, formations, schémas régionaux),
- En étant présent dans les instances régionales, départementales et locales (veille, consultation des acteurs, réseau de correspondants),
- En organisant et en structurant l'organisation transversale des acteurs de l'ESS dans les territoires (maillage, comités consultatifs et pôles de développement).

> **Pourquoi ?**

Pour permettre de répondre aux besoins des citoyens dans les territoires car l'ESS est une économie de proximité.



Développer la culture ESS régionale et ses réalités

> **Comment ?**

- En complétant la capacité d'observation et d'analyse de l'ESS (veille économique et baromètre de l'emploi),
- En amplifiant la capacité en Recherche et développement des entreprises de l'ESS (étude de la capacité d'innovation des entreprises de l'ESS),
- En tenant le Registre de l'ESS.

> **Pourquoi ?**

Pour accompagner les entreprises de l'ESS et leur permettre d'avoir des politiques publiques et financières favorables à leur développement.



Appuyer la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS

> **Comment ?**

- En organisant l'accès à l'information et en permettant l'accompagnement de proximité des entreprises de l'ESS (site d'informations CREADESS, réseau de conseillers, développement de pôles économiques),
- En permettant le développement des débouchés économiques des entreprises de l'ESS afin de consolider leurs activités et leurs emplois (achats responsables, conventions d'affaires),
- En facilitant la connaissance des modes d'entreprendre de l'ESS et en faisant la promotion de cet entrepreneuriat collectif (incubation et amorçage de projets jeunes, organisation formations courtes et longues).

> **Pourquoi ?**

Pour répondre aux enjeux à venir des territoires, au maintien de l'emploi et à la transmission des entreprises.



Former aux principes portés par l'ESS

> **Comment ?**

- En développant une formation à l'ESS pour les dirigeants et salariés (plateforme web et recensement des formations),
- En augmentant le nombre d'interventions sur l'ESS auprès des jeunes (outils pédagogiques, intervention au sein des universités, Mois de l'ESS),
- En favorisant une gouvernance démocratique et le dialogue social (pôle employeur régional)

> **Pourquoi ?**

Pour assurer la transmission des valeurs de l'ESS auprès des générations futures et pour faire perdurer les spécificités des gouvernances des entreprises de l'ESS.



Informar les entreprises de l'ESS des évolutions juridico-européennes

Comment ?

- En réalisant un suivi des politiques européennes et de leurs outils
- En permettant la mise en place d'informations et de pédagogie sur les fonds européens

> **Pourquoi ?**

Pour permettre aux entreprises de l'ESS de pouvoir avoir, y compris les plus petites, accès aux fonds européens.

Les chiffres de l'Observatoire

En région Centre - Val de Loire, l'Economie Sociale et Solidaire c'est ¹ :



10,2 % des emplois de la région Centre - Val de Loire, soit **82 653** salariés.



9307 établissements employeurs, soit 11% des établissements employeurs de la région Centre - Val de Loire.



2 milliards de rémunérations brutes distribuées, soit 8,7% des rémunérations brutes distribuées en région Centre-Val de Loire.



Une hausse de **6%** de ses emplois entre 2006 et 2013 (dont **64%** opérés par le secteur associatif).

¹ Données : Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire / Cress Centre-Val de Loire.



Un territoire qui s'engage

La Cress Centre-Val de Loire a été créée par les familles de l'ESS en 2002.

Le territoire de la région Centre-Val de Loire, de par ces différentes actions, s'engage en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'Etat (2015-2017)
- Signature de la Convention d'Agrément le 17 avril 2015, entre l'Etat, la Région et la CRESS Centre-Val de Loire qui lui confie le rôle de promotion et de développement de l'ESS dans la région.